

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 septembre 2024

Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / SEMENCE / MORICE / LAFOND / MORIN / IMBOURG / POTELUNE / ZEGAN / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

Ont donné pouvoir : Mr FOURNIER à Mme IMBOURG
Mme HUET à Mr MORICE
Mr REGUER à Mr BUREAU
Mr LORANS à Mr POTELUNE

A été nommé(e) secrétaire : Mme IMBOURG

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2024 à l'unanimité

1. Présentation de deux projets photovoltaïques par la société ATON sur des terrains communaux

Mr le Maire précise que ces projets ont été présentés à la Commission économique du 24 avril dernier et donne la parole au responsable de la société ATON.

La société est basée en Seine et Marne, expérience de 10 ans dans le développement éolien. Depuis 2 ans installe du photovoltaïque, énergie propre, sans risque, qui utilise une ressource inépuisable, le soleil, intéressant par rapport aux revenus locatifs pour la municipalité et la fiscalité pour le territoire.

Différentes phases effectuées par l'entreprise : identification des sites potentiels libres de contraintes - signature du contrat foncier avec le propriétaire (dans ce cas précis avec la commune) - études de faisabilité, technique et financière - montage du dossier avec étude environnementale, écologique et paysagère - dépôt dossier en préfecture - instruction dossier environ 1 an - financement - construction - mise en service - exploitation pour 30 à 40 ans. Durée moyenne entre 4 et 6 ans.

La société a contacté la mairie, dans le cadre de la loi APER (Accélération de Production des Energies Renouvelables) de mars 2023, suite au repérage d'un secteur précis, celui de l'ancienne décharge municipale au sud de la commune.

Et après une réunion avec la mairie, un 2ème secteur, à l'ouest, à côté du poste source d'Henrichemont est venu se rajouter (plans et photos sur le dossier remis à la mairie) soit 5,5 hectares de parcelles communales, représentant un potentiel solaire de 6 MW max.

Sur Henrichemont l'ensoleillement est correct ce qui permet une rentabilité intéressante.



Sur le site de l'ancienne décharge, la partie retenue, pour 1,2 hectares de panneaux représente une production annuelle de 1,18MWH ce qui correspond à la consommation de 230 foyers. Au niveau des contraintes d'urbanisme, on est en zone naturelle du PLUI, possibilité de panneaux photovoltaïques au sol, aucune activité agricole, pas de déclaration PAC, pas d'enjeux écologiques, possibilité de se raccorder au poste source.

On pourrait exploiter plus mais d'un point de vue démarche, tout projet > 1MWH est soumis à une étude d'impact, processus beaucoup plus long, 4 à 6 ans au lieu de 2 à 3 ans.

Sur le site du poste source, 3 hectares pour 3MW, une partie boisée, une partie en zone agricole, ce qui implique que l'agriculteur est partie prenante, et entraîne de nombreuses contraintes, avec des règles très spécifiques, pour le reste de la parcelle il n'y a pas d'incompatibilité point de vue urbanisme. C'est donc la partie qui a été retenue et qui représente environ 1MW, même processus et démarches que pour l'ancienne décharge.

Intérêt des projets à 1MW max : régime d'autorisation simplifié, étude des dossiers au cas par cas, pas d'enquête publique, instruction dossier en quelques mois, simplification formalité car uniquement déclaration auprès de la mairie, qui instruit et autorise le projet, avec une réalisation du projet au bout de 2 à 3 ans.

Au niveau fiscalité : plusieurs sources de revenus dans les caisses de la municipalité, la taxe foncière, un impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (fixé par le code général des impôts) montant global pour 2024 de 3479euros/MW injecté. Si 2MW installés, 1,6MW seulement seront injectés, soit dans le cas présent 5566 euros, répartis entre les différentes strates et collectivités. Et donc en fonction du régime fiscal de la commune, pour Henrichemont cela représenterait 20% des 5566.

A cela s'ajoute une taxe d'aménagement, payée, en une fois, par l'entreprise qui installe, et calculée par rapport à la surface des panneaux.

L'installation ne coûte rien à la commune, tout est pris en charge par l'entreprise qui lui verse un loyer pour exploitation des sols ; un contrat de bail est établi devant notaire pour une durée initiale de 30 ans, prolongeable jusqu'à 40 ans. Cela représente un loyer annuel de 5000 euros par MW ou 90000 euros par MW en une seule fois. (soit pour les 2 sites 10000 euros par an ou 180000 euros en une fois).

Diverses questions :

Comment cela se passe dans l'hypothèse où l'entreprise fait faillite ?

Réponse entreprise : il y a des cautions mises en place par rapport au tarif d'achat de l'électricité, plus une garantie par les organismes financiers et les assurances de 30000 euros par MW installé.

Comment l'entreprise dégage-t-elle des bénéfices sur un tel projet ?

Réponse entreprise : Investissement environ 600000/700000 euros Emprunts sur 20 ans et apport personnel. Rémunération par une société d'exploitation d'électricité. Donc le chiffre d'affaires de l'entreprise c'est la revente d'électricité moins les charges, (loyer, maintenance, remboursement de la banque, impôts).

Rentabilité sur combien de temps ?

Réponse entreprise : sur un projet comme celui-là, 10 à 12 ans avant retour sur investissement.

Mr le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations.

Mr MORIN : un autre projet a été présenté précédemment, est-ce qu'il y a en aura d'autres ?
Mr le Maire répond qu'il y a aussi un projet route des Gimonets, sur une parcelle en face du poste source, qui est intéressant. Il propose donc de refaire une commission économique, de recevoir l'autre entreprise pour ce projet pour avoir un comparatif, mais en restant dans un petit projet pour les raisons qui ont été évoquées précédemment. Puis passage devant le conseil pour prendre la décision.

Mr LOOSLI : la différence va porter sur le loyer. Est-ce bien l'entreprise qui le fixe ?

Mr le Maire : oui et il est intéressant de rencontrer l'autre entreprise car ils ont une approche différente et cela concerne aussi un agriculteur qui installerait des panneaux pour faire de l'élevage dessous.

Tout le monde est unanime pour dire qu'il serait intéressant de mettre en place des panneaux photovoltaïques qui pourraient alimenter 460 foyers sur Henrichemont et apporteraient une rentrée d'argent permettant de financer des projets sur la commune

2. Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire et remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire à Henrichemont, tel que défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 8 novembre 2022,

Considérant la nécessité de recourir à une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet susmentionné,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du 29 juin 2020 relative aux délégations du Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyée au Berry Républicain le 10 juin 2024 fixant la date limite de remise des offres au 31 juillet 2024 à 12h00,

La commune d'Henrichemont a procédé à la passation d'un marché public à procédure adaptée ouverte pour le projet cité en objet. La consultation s'est déroulée du 10 juin 2024 au 31 juillet 2024 à 12h00.

À l'issue de la date limite de remise des offres, 2 plis « Candidature » et 2 plis « Offre » sont parvenus dans les délais :

- **Offre n°1 : Atelier Carré d'Arche (architecte mandataire) – ICB Dagallier-Fouchet et MACOUIN-RGA pour un montant de 71 800 € HT**
- **Offre n°2 : SARL Atelier 1+1 (architecte mandataire) et SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT**

Conformément aux critères d'analyse des candidatures et de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation et suite à l'ouverture des plis, les dossiers de candidature des deux candidats ont été réputés complets et réguliers et les offres conformes.

Les offres ont été analysées sur la base de plusieurs critères non discriminatoires, liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Critère de jugement des offres	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Après examen des offres et d'après le rapport d'analyse des offres, les candidats ont obtenu les notes pondérées suivantes :

■ Pour la valeur technique :

Critères	Offre n°1 : Atelier Carré d'Arche (architecte mandataire) – ICB Dagallier-Fouchet et MACOUIN RGA	Offre n°2 : SARL Atelier 1+1 (architecte mandataire) et SEITH SAS
<u>1^{er} Critère (noté sur 24 points) : Motivation, méthodologie par phase de mission, approche du site retenue, prise en compte des contraintes patrimoniales, architecturales, environnementales, énergétiques, organisationnelles et d'accessibilité</u>	15,5/24	22/24
<u>2^{ème} Critère (noté sur 20 points) : Présentation de l'équipe proposée pour le projet et description des moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission</u>	16,5/20	20/20
<u>3^{ème} Critère (noté sur 8 points) : Références ou expériences sur des projets de complexité et de typologie similaires pour l'équipe affectée à la mission</u>	4,5/8	5,5/8
<u>4^{ème} Critère (noté sur 8 points) : Calendrier prévisionnel des études, des travaux et des réunions</u>	7/8	5,5/8

Note globale /60	43,5/60	53/60
Classement	2	1

■ Pour le critère prix :

N°	Candidat	Montant de l'offre en € HT	Note /40	Classement
1	Atelier Carré d'Arche	71 800 €	40	1
	ICB Dagallier-Fouchet			
	MACOUIN - RGA			
2	SARL Atelier 1+1	79 500 €	36,13	2

■ Note globale :

Conformément aux critères de jugement des offres définis dans le RC et aux résultats de l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

N°	Candidat	Note /100	Classement
1	Atelier Carré d'Arche	83,5	2
	ICB Dagallier-Fouchet		
	MACOUIN - RGA		
2	SARL Atelier 1+1	89,13	1
	SEITH SAS		

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de retenir l'offre du groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire a notifié le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire à Henrichemont, au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

Il est précisé que l'entreprise choisie effectuera en autres travaux l'isolation et le changement de chaudière de l'école primaire

Mr le Maire précise que le calendrier idéal pourrait être le suivant : présentation du projet - dossier de demande de DETR pour le 15 janvier prochain - demande subvention auprès de la région dans le cadre du nouveau contrat CRST - utilisation du contrat de territoire, signé avec le département car il reste une bonne somme à utiliser (l'objectif étant d'arriver à un financement de 80%) - choix des entreprises au printemps prochain - validation sous réserve des subventions - travaux dans un an si tout va bien, pour une durée d'un an. Projet chiffré à 650 000 euros HT.

Mr JANSONNIE informe qu'il a vu ce qui a été fait à l'école de Rians que c'est une belle réussite

Adopté à l'unanimité

3. Avenant N°1 à la convention de partenariat en faveur du centre de santé

Mr le Maire fait un petit point sur le Centre de Santé qui désormais bénéficie d'un temps plein médical, le Dr GATARD intervient 30H par semaine du lundi au mercredi et le Dr ROBERT effectue un mi-temps (jeudis et vendredis toute la journée et le samedi matin). Ceci nécessite donc la présence d'une secrétaire médicale tous les jours de la semaine, soit 6H par jours du lundi au vendredi. En conséquence la région demande une participation de la commune pour le financement du temps supplémentaire de secrétariat. Après discussion, Mr le Maire a fait la proposition qui est présentée en point 3.

Mr POTELUNE demande s'il est toujours nécessaire de poursuivre avec le cabinet de chasseur de tête, puisque l'on a un médecin tous les jours maintenant ou est-ce que l'on poursuit pour trouver encore des médecins ?

Mr le Maire répond que l'objectif est de trouver encore un médecin, le Docteur MERIGOT n'est pas loin de la retraite. Le contrat conclu pour 3 ans avec le cabinet de recrutement est toujours en cours, on a versé 10 000 euros sur les 15 000. Toutefois les 5000 restant ne seront versés que si le cabinet présente un candidat que nous acceptons.

Vu la convention de partenariat en faveur du centre de santé d'Henrichemont du 11.07.2022

A la demande du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Pro Santé, Mr le Maire propose que la municipalité contribue à hauteur de 2€/habitant, par an, suite à l'augmentation récente du temps de travail de la secrétaire médicale.

Suite à la lecture de l'avenant N°1 et après discussion, il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTE l'avenant N°1 à la convention de partenariat en faveur du centre de santé d'Henrichemont

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire

Adopté à l'unanimité

4. Avenant N°2 à la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportif au profit du collège Béthune Sully et le Conseil Départemental du Cher

Vu la délibération du 12.10.2022

La mise à disposition du gymnase et de ses équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant la commune, le collège et le Conseil Départemental afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'avenant a pour objet de modifier la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs ainsi que les sommes attribuées au titre de l'année 2023.2024

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège Béthune Sully au titre de l'année 2023.2024 s'élève à 13 980.80€.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

D'ACCEPTE ledit avenant N°2

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui en découlent

Adopté à l'unanimité

5. Convention de mise en disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry 2024.2025

Mr le Maire propose de renouveler la convention portant sur la mise à disposition des locaux des écoles, à l'utilisation des produits d'entretien, ainsi que la gestion des déchets à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2024.2025

Il est proposé au conseil

D'ACCEPTER les termes de ladite convention

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire

Adopté à l'unanimité

6. Convention FSL

La présente convention a pour but de fixer le montant de la contribution financière de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2024

Après avoir pris connaissance de ladite convention, il est proposé au Conseil municipal de renouveler sa contribution financière pour l'année 2024, pour un montant de **870.00 €**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Mr le Maire précise que cette contribution a permis de verser des aides sur le logement, l'eau et l'énergie pour 29 ménages sur Henrichemont pour un montant de 9200 euros, à la charge du département.

Adopté à l'unanimité

7. Vente terrains rte des aix

Mr le Maire précise que la promesse de vente qui avait été signée précédemment pour cette parcelle de terrain n'a pas abouti. Un nouvel acheteur s'est présenté, il s'agit de la famille LEVEQUE d'Ivoy le Pré, qui a accepté de céder une petite partie de cette parcelle à Mme **FAIN d'ANCHALD** afin qu'elle puisse accéder directement à sa grange. La commune a accepté également de lui céder une partie de la parcelle pour laquelle elle payait précédemment un loyer.

Prix de vente 15 euros le M2 ce qui fait une recette de 28 500 euros pour la commune.

Suite à la proposition d'un acheteur pour l'acquisition des parcelles E 730.732.733.739 (ex E734)

Suite à la demande du propriétaire des parcelles jouxtant les terrains ci-dessus, de vouloir obtenir une partie de la parcelle (ex E734) afin de pourvoir entretenir sa propriété et d'acquérir la parcelle E735

Il est proposé au conseil

DE FIXER le prix de vente à 15€ le m²

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs

Adopté à l'unanimité

8. Virements crédits-écritures budgétaires

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et insertions dans les journaux d'annonces légales. Ainsi les frais d'études compte 2031 et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation (21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Il est donc proposé de passer les écritures budgétaires ci-dessous pour l'intégration dans l'actif

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	2151	1 674.24	041	2031	36 048.43
	21318	24 474.19		2033	1 706.16
	2315	11 606.16			
		37 754.59			37 754.59

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER les écritures budgétaires

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

• Vu la délibération du 18 octobre 2023, validant la cession d'un véhicule
Suite à la rétractation de l'acheteur, il convient de réintégrer le véhicule dans l'actif, avec les écritures ci-dessous

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	673	13 642.40		773	13 642.40

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER les écritures budgétaires

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

9. Questions diverses

- Mme NOYAT signale qu'il n'y a plus de panneau d'entrée d'agglomération route des Millets.

- Mr LOOSLI demande où en sont les travaux du Pont de Sel. Mr le Maire répond que 10 000 euros ont été budgétés, et que la réalisation de ce pont a été confiée aux employés municipaux.

- Mr JANSONNIE rappelle que les camping-cars utilisent une borne située sur le camping géré par ONLYCAMP qui a un contrat avec la commune. Mais la borne dépendant de la COMCOM, il faudrait établir un contrat entre **ONLYCAMP** et la COMCOM pour l'utilisation de la borne, pour que les choses soient faites dans les règles même si cela a très peu d'incidences financières.

Mr le Maire répond que cela ne coûte rien à la commune que c'est **ONLYCAMP** qui paie toutes les charges liées au camping, y compris la vidange des eaux usées.

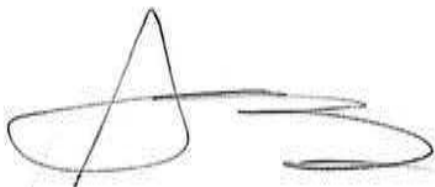
Mme MESTRE informe que la COMCOM va changer progressivement toutes les bornes des camping-cars, avec mise en place d'un système de carte.

Mr JANSONNIE fait remarquer que si l'on change celle d'Henrichemont ce serait bien de prévoir un emplacement accessible toute l'année, en dehors du camping.

Prochain Conseil Municipal le 23 octobre

La séance est levée à 21H15

Le Secrétaire de séance



Le Maire

